

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le conseil municipal de la commune de **OGY-MONTOY-FLANVILLE** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

NOMBRE :

de conseillers en exercice : **19**

de présents : **15**

de votants : **19**

Étaient présents :

M. et Mmes BASTIEN Alain, BAYEUR Laurence, DIETRICH François, DIM Lucien, ERBSTOSSER Laurent, FRANCOIS Andrée, FRERY Francis, GAUTIER Marina, GUILLAUME Monique, GULINO Aline, HAJRI Sabrina, LEVE Damien, MARX Anne-Marie, VOITURET Gilles

Étaient absents excusés : /

Étaient absents : /

Procurations :

M. GRANDJEAN Guillaume a donné procuration à M. FRERY Francis

M. LACOGNATA Alain a donné procuration à M. GULINO Eric

Mme MANGIN Marie-Françoise a donné procuration à Mme GAUTIER Marina

M. MANGIN Sébastien a donné procuration à M. DIM Lucien

Mme FRANCOIS Andrée a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/06/2025.

Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26/06/2025.

N° 44/2025 : Recrutement par contrat d'engagement éducatif (CEE)

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

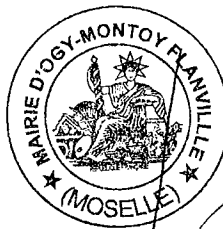
La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du SMIC horaire. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer une rémunération supérieure.

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs.

Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, adjointe au Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **19 VOIX POUR**,

- **DÉCIDE** le recrutement d'animateurs saisonniers par contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs à chaque fois que les nécessités de service l'exigent ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires.



Pour extrait conforme,
Ogy-Montoy-Flanville, le 24 juin 2025

Le Maire,
Eric GULINO